

ATTENDU QUE, depuis sa mise en place, le gouvernement du Québec a toujours contribué de façon significative au financement du COREM;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22 et ses modifications subséquentes), tout octroi et toute promesse de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser à COREM une subvention maximale de 3 M\$ pour le financement de ses activités de fonctionnement et de recherche, répartie comme suit : un premier versement de 1 M\$ pour 2007-2008, un second de 1 M\$ pour l'année financière 2008-2009 et un dernier de 1 M\$ pour l'année financière 2009-2010, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010;

QU'il soit autorisé à signer avec COREM une convention de subvention à cet effet.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48982

Gouvernement du Québec

Décret 992-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT la nomination du président, de la vice-présidente et de quatre membres de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7), la Régie des installations olympiques est composée de sept membres dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 81-2001 du 31 janvier 2001, madame Diane Lachapelle était nommée membre de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 647-2002 du 5 juin 2002, messieurs Guy Marion et Camille Montpetit étaient nommés de nouveau membres de la Régie des installations olympiques, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 501-2004 du 26 mai 2004, monsieur Gilles Lépine était nommé membre et président de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 501-2004 du 26 mai 2004, monsieur Pasquale Di Lillo était nommé membre de la Régie des installations olympiques, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'un poste de membre et vice-président de la Régie des installations olympiques est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre du Tourisme :

QUE monsieur André Gourd, avocat et consultant, soit nommé membre et président de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gilles Lépine;

QUE madame Maya Raic, présidente-directrice générale, Chambre de l'assurance de dommages, soit nommée membre et vice-présidente de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Marcel D. Legault, président, Marcel D. Legault consultants inc., en remplacement de madame Diane Lachapelle;

— madame Maria Ricciardi, directrice des ventes – marché de la construction résidentielle, Banque Royale du Canada, en remplacement de monsieur Pasquale Di Lillo;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Régie des installations olympiques pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Lynn McDonald, présidente, Gestion Sfumato inc., en remplacement de monsieur Guy Marion ;

— monsieur Alexander Werzberger, président, Construction Traklin ltée, en remplacement de monsieur Camille Montpetit ;

QUE les personnes nommées membres de la Régie des installations olympiques en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48983

Gouvernement du Québec

Décret 993-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction d'une voie de contournement de l'agglomération de Portneuf-sur-Mer, située sur le territoire de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer (D 2007 68018)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction d'une voie de contournement de l'agglomération de Portneuf-sur-Mer, située sur le territoire de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, dans la circonscription électorale de René-Lévesque, selon le plan AA-6709-154-98-0329 (projet n^o 154980329) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées sur le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48984

Gouvernement du Québec

Décret 994-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction de parties de routes à divers endroits du Québec (D 2007 68023)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction de l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth et de la route 307, également désignée montée de la Source, situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, dans la circonscription électorale de Gatineau, selon le plan AA-8907-154-95-1581 (projet n^o 154951581) des archives du ministère des Transports ;